



Proposition de Loi

Liberté de la presse

N° 3

(1ère lecture)

4 février 2013

Direction de la
séance

(n° 325 , 324)

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

Mmes ANGO ELA, LIPIETZ

et les membres du Groupe écologiste

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 2

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est ainsi modifiée :

A. Au neuvième alinéa de l'article 24, au troisième alinéa de l'article 32 et au quatrième alinéa de l'article 33, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , de leur identité de genre » ;

B. Au premier alinéa de l'article 48-4, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou l'identité de genre ».

Objet

L'article 4 de loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel a été présenté comme ayant pour conséquence la reconnaissance de la transphobie en droit français.

Son VI est venu modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse sur laquelle porte la présente proposition de loi. Cette dernière concerne donc désormais également la poursuite des injures et diffamations transphobes, et celle de la provocation à la discrimination envers les personnes trans.

Or, c'est la notion d'« identité sexuelle » qui a été retenue par la loi du 6 août 2012, notion qui risque d'exclure de son champs d'application plusieurs milliers de personnes en cours de transition, ou vivant durablement dans des situations transgenres, ou à qui l'Etat refuse un changement d'état civil.

Le présent amendement a donc pour objet d'y substituer la notion d'« identité de genre » qui recouvre davantage la réalité et la diversité des situations des intéressées, et qui est retenue par divers textes internationaux auxquels la France est partie.

Si les débats relatifs à la loi d'août 2012 précitée sur le harcèlement sexuel n'ont pas permis de voir aboutir cette adaptation nécessaire – et portée par les associations de défense des droits des personnes transgenres- le moment semble désormais venu. En effet, un programme d'action gouvernemental « contre les violences et discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre » a été présenté lors du conseil des ministres du 31 octobre 2012, et c'est bien la notion de « genre » qui y a été retenue.

Un amendement de coordination consistera également à modifier l'intitulé de la présente proposition de loi « visant à harmoniser les délais de prescription des infractions prévues par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 commises en raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou du handicap ».



Proposition de Loi

Liberté de la presse

N° 4

(1ère lecture)

4 février 2013

Direction de la
séance

(n° 325 , 324)

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par

Mmes ANGO ELA, LIPIETZ

et les membres du Groupe écologiste

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 2

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I – Le code pénal est ainsi modifié :

A. Aux premier et second alinéas de l'article 132-77, au 7° de l'article 221-4, au 5° ter des articles 222-3, 222-8, 222-10, 222-12 et 222-13, à la seconde phrase de l'article 222-18-1, au 9° de l'article 222-24, au 6° de l'article 222-30, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou l'identité de genre » ;

B. Aux premier et second alinéas de l'article 225-1, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , de leur identité de genre » ;

C. Au premier alinéa de l'article 226-19, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou à l'identité de genre » ;

D. Au 9° de l'article 311-4, et au 3° de l'article 312-2, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou de son identité de genre ».

II. – Au 3° de l'article 695-9-17, au 5° de l'article 695-22 et au 4° des articles 713-20 et 713-37 du code de procédure pénale, après le mot : « politiques », le mot : « ou » est remplacé par la marque de ponctuation : « , », après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou de son identité de genre ».

III. – Le code du travail est ainsi modifié :

A. À l'article L. 1132-1, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , de son identité de genre » ;

B. Au 3° de l'article L. 1321-3, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , de leur identité de genre » ;

C. Au 1° de l'article L. 1441-23, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , l'identité de genre ».

IV. – À l'article L. 032-1 du code du travail applicable à Mayotte, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , de son identité de genre, ».

V. – Au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , de leur identité de genre ».

VI. – Le code du sport est ainsi modifié :

A. Au premier alinéa de l'article L. 332-18, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , de leur identité de genre » ;

B. Au dernier alinéa de l'article L. 332-19, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , de son identité de genre ».

VII. – La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations est ainsi modifiée :

A. Au premier alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , son identité de genre » ;

B. Au 2° de l'article 2, après le mot : « âge », le mot : « ou » est remplacé par la marque de ponctuation : « , », après le mot : « orientation », les mots : « ou identité » sont supprimés et après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou l'identité de genre ».

Objet

Amendement de coordination permettant de substituer la notion d'« identité de genre » à celle d'identité sexuelle dans tous les textes législatifs où elle est présente, au-delà de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse concernée par l'amendement précédent.

Cette harmonisation législative est relative au code pénal, au code de procédure pénale, au code du sport, au code du travail, au code du travail applicable à Mayotte, à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et à de la loi n° 2008-496

du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.



Proposition de Loi

Liberté de la presse

N° 5

(1ère lecture)

4 février 2013

**Direction de la
séance**

(n° 325 , 324)

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
Mmes ANGO ELA, LIPIETZ

et les membres du Groupe écologiste

INTITULÉ DE LA PROPOSITION DE LOI

Après le mot :

orientation

supprimer les mots :

ou de l'identité

et après le mot :

sexuelle

insérer les mots :

, de l'identité de genre

Objet

Amendement de coordination.

L'intitulé de la proposition de loi a été modifié en Commission des lois, afin d'en clarifier le sens. Tenant compte des modifications opérées par la loi du 6 août 2012, intégrant la transphobie au droit français, et notamment à la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, le titre de la présente proposition de loi mentionne dès lors l'« identité sexuelle », notion à laquelle cet amendement propose de substituer celle d'« identité de genre ».